

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Bourgeaux, M. Cinieri,
Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Viry, M. Vialay, Mme Boëlle et Mme Corneloup

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« mille »

les mots :

« cinq cents ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 10, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 prévoit que les entreprises de plus de 1 000 salariés publient, chaque année, « l'employeur publie chaque année un indicateur relatif aux écarts de représentation entre les femmes et les hommes aux postes à plus forte responsabilité » dans le but d'atteindre une proportion minimale de représentation d'un sexe parmi ces postes de 30 % à cinq ans et 40 % à huit ans.

Dans sa version actuelle, l'article limite la mise en œuvre de cet indicateur d'égalité aux seules entreprises de plus de 1 000 salariés.

Cet amendement vise donc à élargir la cible des entreprises concernées par la publication de l'indicateur relatif aux écarts de représentation entre les femmes et les hommes aux postes à plus forte responsabilité.

Aux fins de transparence, cet amendement a été préparé en lien avec l'association Science-Po au Féminin.